

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Richard FENIET, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Romain PASSERAT, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME

Absents excusés : Jean-Louis DE VETTOR, Guillaume VOISIN

1 – Comptes administratifs 2019

Lecture est faite de chacun des comptes administratifs 2019 qui avaient été préalablement adressés aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2019 du budget général de la commune

Et ses annexes :

- le compte administratif 2019 du service de l'eau et assainissement

- le compte administratif 2019 du budget de la forêt

- le compte administratif 2019 du budget de la maison de santé

- le compte administratif 2019 du budget des logements sociaux

- le compte administratif 2019 du budget du local commercial

Il est à préciser que pour l'année 2020, les budgets forêt, maison de santé, logements sociaux et local commercial seront intégrés au budget général suite à une précédente délibération du Conseil municipal.

2 – Comptes de gestions 2019

Le Conseil municipal approuve chacun des comptes de gestion présentés par le Trésorier de la Commune correspondant aux comptes administratifs 2019 ci-dessus.

3 – Convention de mise à disposition de l'orgue de l'église

Le Conseil municipal décide de donner son accord de principe à la demande de la paroisse qui souhaite remettre en état l'orgue de l'église. Une association serait constituée pour mener l'opération avec un facteur d'orgue. Cet accord prévoit bien que cet orgue reste propriété de la commune dans tous les cas.

4 – Droits de chasse

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019, un arrêté préfectoral est en cours réattribuant les droits de chasse de tous les bois communaux à la Commune de Voiteur, dont le bois de Maizières précédemment attribué à la société de chasse de Château-Chalon. Le Conseil municipal décide d'octroyer le droit de chasse à l'A.C.C.A. de Voiteur dès la prochaine saison, pour l'ensemble des bois communaux, à savoir Charnay, Bois Vernois et Maizières, d'une superficie totale de 170 ha environ, et ce pour un montant de 300 € annuel.

5 – Mise à disposition du broyeur intercommunal

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille afin de louer le broyeur intercommunal en cas de besoin, à raison de 50 € par jour.

6 – Plan de gestion de la forêt

Le plan de gestion de la forêt a été adopté pour 20 ans ; il est consultable en mairie.

7 – Création de poste

Suite à la promotion interne d'un agent, le Conseil municipal décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal et de le remplacer par un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2020.

8 – Fonctionnement Ecole 2018-2019

Le montant des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 77 199,75 € pour un effectif de 108 élèves (rentrée 2018 de référence pour le calcul), soit 714,81 € pour un élève.

Le Conseil Municipal décide d'appeler la participation des communes du secteur scolaire en fonction du nombre d'élèves de chaque commune, sur la base de 714,81 € par élève.

9 – Participation au fonctionnement de l'Ecole Privée – Année scolaire 2018-2019

Etant donné le montant des frais de fonctionnement d'un élève de l'Ecole Publique s'élevant à 714,81 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole primaire Privée à 10 007,34 € sur la base de 14 élèves de Voiteur inscrits à la rentrée de septembre 2018.

10 - Frais de fonctionnement des communs de l'immeuble La Fontaine

Le Conseil Municipal établit la participation des locataires de l'immeuble La Fontaine aux frais d'électricité au cours de l'année 2019, ces frais s'élevant à 169,84 €.

11 - Répartition des charges immeuble 7 rue de Nevy

Le Conseil Municipal établit la participation des locataires de l'immeuble 7 rue de Nevy aux frais d'électricité des communs d'un montant de 97,22 € pour l'année 2019.

